Procès verbal

COMMISSION DES CHAMPIONNATS
Réunion du 13 Mars - PV N°23

PRESENTS : Mrs DOUGNAC Daniel-NOVARO Marc-PLU Dominique

EXCUSE : : Mme COMBEAU Anne Marie -Mr RAIGNIERS Christian- COMBEAU J Jacques-

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art.XIV.2 des R.P. du District)

EXPOITATION DES RESULTATS DES JOURNEES 9, 10 et 12 mars 2024

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1
52352.2 MONTPON MENESPLET – CASTELVEQUOIS JS
DEPARTEMENTAL 2
POULE A
52399.2 COC CHAMIERS – COURSAC AS
DEPARTEMENTAL 3
POULE A
51715.2 CHAMPCEVINEL AS 2 – SAINT GERMAIN CHANTERAC
POULE B
52551.2 PERIGORD US – EXCIDEUIL SAINT MEDARD
DEPARTEMENTAL 4
POULE D
52635.2 VERNOIS ATHLETICO – PAYS BEAUMONTOIS 2

COUPE DU DEPARTEMENT
58772.1 SAS SANILHCOIS 1 - COURSAC

LITIGES ET CONTENTIEUX

DEPARTEMENTAL 2
POULE A
52399.2 COC CHAMIERS – COURSAC AS

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORME

CRITERIUM A 8
58516.1 VILLAC

TERRAINS

DEPARTEMENTAL 4
POULE A
52722.2 PETIT BERSAC – JAVERLHAC 2
TERRAIN DECLARE IMPRATICABLE PAR L'ARBITRE CENTRAL

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article XIII du Titre II des Règlements Particuliers du District. Ces clubs seront débités d'une amende de 30€ (1er forfait)

FEMININES A 8 D1
56742.1 ENT.ASNSP
CRITERIUM A 8
58519.1 SAS SANILHACOIS 3

DIVERS

51982.2-PRIGONRIEUX 3-BERGERAC LA CATTE en attente de compléments d'informations

-